

INSCRIPTIONS

SÉMINAIRES WAHSIPEKUK 2026 !

Nous sommes fiers de vous annoncer que les séminaires Wahsipekuk auront lieu en 2026.

DATES

- Séminaire 13 à 17 ans : 28 juin au 5 juillet 2026
- Séminaire adulte : 20 au 27 septembre 2026

La Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk, en partenariat avec le programme des Gardiens Autochtones de Parcs Canada et l'équipe EcoMaris¹, invite les membres de la communauté à participer à l'édition 2026 des deux séminaires Wahsipekuk.

À bord d'un voilier-école sur le fleuve Saint-Laurent, vous découvrirez le Wolastokuk, tout en acquérant des notions de navigation et en approfondissant vos connaissances.

Cet événement est aussi une occasion d'explorer le programme des gardiens autochtones, développé en collaboration entre Parcs Canada et la PNWW, et de mieux comprendre leur rôle essentiel à la réussite du programme.

Vous avez **jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2026 à 12 h** pour nous transmettre vos **nom, prénom et votre âge** afin d'avoir l'opportunité de faire partie de cette aventure.

Les places sont limitées. Hâtez-vous de communiquer avec Mme Caroline Morais, Cheffe des Gardiens du Wolastokuk à **chef.gardiens@malecites.ca**.

Les gardiens autochtones aident les nations autochtones à honorer leur responsabilité culturelle de veiller sur les terres et les eaux. Ils sont les « yeux et les oreilles » des communautés sur le territoire².



¹ <https://ecomaris.org>

² <https://www.nationaliteautochtone.ca/gardiens>

ÉTIQUETTES PÊCHE AU SAUMON

Les données de 2025 indiquent une situation préoccupante sur les **Rivière Mitis** et **Rivière Rimouski** : les montaisons de grands saumons y ont été les plus faibles jamais enregistrées, depuis 1984 pour la Mitis et depuis le début des années 2000 pour Rimouski.

Les madeleineaux ont été plus abondants que la moyenne des cinq dernières années, mais cela ne garantit pas une hausse des grands saumons en 2026.

À la suite de consultations, il est proposé de maintenir en 2026 les règles de 2025 :

Réduire le nombre d'étiquettes (« tags ») à saumon attribuées, en les faisant passer de **sept à trois**.

Cette décision repose sur l'analyse des données du ministère concernant les montaisons de saumon pour la saison 2025. Les chiffres témoignent d'un déclin préoccupant des populations et, par ailleurs, tous les saumons capturés par les allochtones devront obligatoirement être remis à l'eau.

La préservation de la ressource étant une priorité pour la PNWW et en accord avec les valeurs du comité CATOW, nous comptons sur votre précieuse collaboration. Nous vous remercions de votre compréhension et de votre engagement envers la protection du saumon.



TIRAGE PÊCHE 2026

PÊCHE AU SAUMON



INITIATION À LA PÊCHE AU SAUMON

La Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk invite ses membres à découvrir les bases de la pêche au saumon, une pratique ancestrale au cœur de notre culture.

Sur demande, un guide pourra être mis à la disposition des membres pour enseigner les techniques et savoir-faire propres à cette pêche traditionnelle. **Chaque membre peut bénéficier d'une seule initiation.**

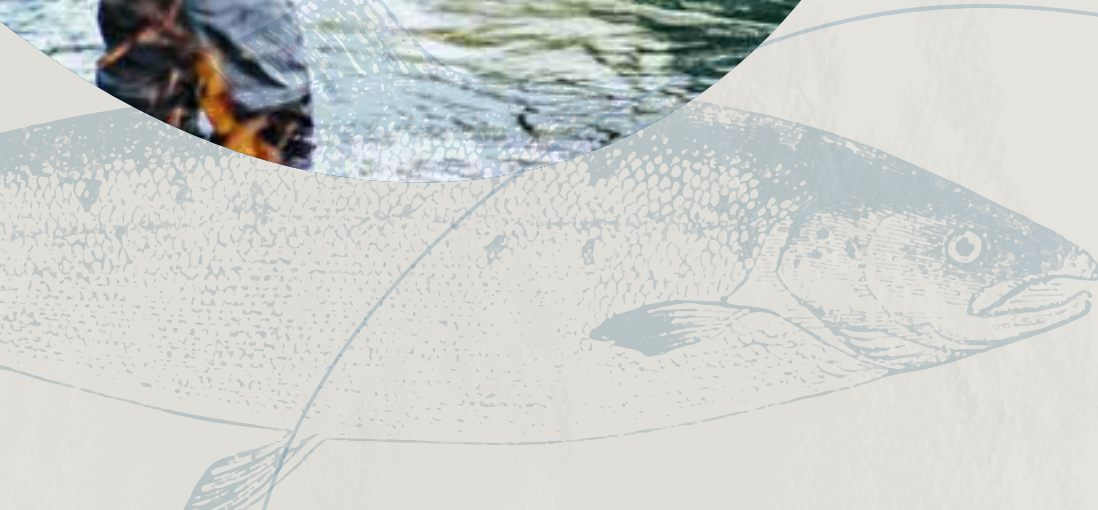
Pour bénéficier des services d'un guide dans le cadre d'une initiation, dont les frais sont assumés par la PNWW, vous devez obligatoirement en faire la demande auprès de Marco Tremblay, agent aux activités traditionnelles. Toute demande effectuée directement à la rivière sera à la charge du membre pêcheur.



Si vous souhaitez faire appel à un guide en dehors du cadre de l'initiation, vous devez adresser votre demande directement au gestionnaire de la rivière souhaitée. Dans ce cas, les frais associés au service seront entièrement à votre charge.

Afin d'encourager la participation, une aide financière de **200 \$ par jour**, jusqu'à un maximum de deux jours, est disponible pour couvrir une partie des frais d'hébergement liés à l'activité. Veuillez vous référer aux règlements pour en connaître les conditions.

Nelson Lepage
Directeur à la culture
et aux activités traditionnelles



Pêche au saumon 2026

RÈGLEMENTS

1. Vous devez posséder une carte de membre Wolastoqey reconnue par le Code de citoyenneté de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (PNWW) et être prêt à la présenter en tout temps si exigé.
2. Pour pêcher, vous devez être âgé de 12 ans et plus au 1^{er} avril 2026.
3. Vous devez détenir un permis de pêche **émis par la PNWW**.
4. Lors de l'enregistrement à l'accueil de la ZEC associée à la rivière, vous devez obligatoirement présenter votre carte de membre Wolastoqey ainsi que la confirmation de séjour fournie par la PNWW. Sans ces documents, l'accès aux territoires ne peut être garanti.
5. Pour les accompagnateurs, il est nécessaire de fournir une pièce d'identité attestant qu'ils sont votre conjoint de fait ou vos enfants, s'ils ne possèdent pas de carte de membre Wolastoqey.
6. Pour bénéficier des services d'un guide dans le cadre d'une initiation, dont les frais sont assumés par la PNWW, vous devez obligatoirement en faire la demande auprès de Marco Tremblay, du mardi au vendredi entre 9 h et 17 h au 418 860-2396 poste 215 ou au 418 709-8146. Toute demande effectuée directement à la rivière sera à la charge du membre pêcheur.

Rivière Rimouski : 331, boul. Saint-Germain Ouest, Rimouski (Québec) G5L 7C5
info@saumonrimouski.com / 418 722-6453

Rivière Mitis : 676, route de la Cédrière (route 132), Sainte-Angèle-de-Mérici (Québec) G0J 2H0
rivieremitis@gmail.com / 418 775-5151

7. Pour être admissible à l'allocation d'hébergement, votre résidence principale doit être située à plus de 100 km de la rivière où se déroule le forfait obtenu. L'indemnité journalière est de 200 \$, pour un maximum de deux (2) jours.
8. La date limite pour la réception des inscriptions est le **17 avril 2026, à 16 h**. Toute demande transmise après cette date ne pourra être considérée. Le tirage aura lieu le mardi 21 avril 2026 à 9 h. Les gagnants seront contactés par téléphone à la fin du tirage au plus tard à 17 h.
9. Si un séjour est réservé à votre nom, il est impératif de respecter les dates de pêche choisies. En cas d'absence sans préavis, des sanctions pourraient être appliquées, incluant la suspension ou l'annulation de vos privilèges d'accès aux rivières.

Tout saumon capturé sur les rivières Mitis-Mistigouèche et Rimouski doit obligatoirement être enregistré au poste d'accueil. Il incombe au pêcheur d'informer l'agent aux activités traditionnelles de la PNWW dans les plus brefs délais après la capture, en composant le 418 860-2393, poste 215 ou le 418 709-8146.

Enregistrement des membres à la suite de votre inscription via le formulaire inclus dans ce document

1. L'enregistrement doit être effectué de manière respectueuse et en suivant le même processus que celui appliqué à tous les autres pêcheurs. Cela contribue à préserver l'harmonie, votre sécurité et celle des autres utilisateurs. **Cette démarche est essentielle pour refléter une image positive des membres de la PNWW.** En cas de plainte fondée concernant un comportement irrespectueux d'un membre Wolastoqey envers un employé ou un utilisateur des rivières, des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'annulation des avantages d'accès aux rivières, pourraient être appliquées.
2. À la suite des inscriptions, l'agent aux activités traditionnelles s'occupe d'enregistrer les membres du groupe de pêche selon le secteur choisi auprès de la ZEC associée à la rivière.
3. Lors de votre arrivée, **vous devez** vous rendre au poste d'accueil pour récupérer vos droits d'accès et de pêche.
4. Si vous arrivez en dehors des heures d'ouverture du poste d'accueil, **vous devez** récupérer vos droits d'accès et de pêche dans la boîte aux lettres du poste. Il est essentiel d'informer l'agent aux activités traditionnelles afin qu'il puisse en aviser le responsable de la gestion de la rivière, lequel pourra alors préparer la documentation requise.

Enregistrement des membres des secteurs contingentés

Pour pêcher dans les secteurs contingentés des rivières Mitis-Mistigouèche et Rimouski, vous devez :

Vous pouvez vous inscrire en remplissant le formulaire joint à ce document et en l'envoyant par la poste à l'adresse suivante : 217, rue de la Grève, Cacouna, Québec, G0L 1G0. Assurez-vous que nous les recevons au plus tard le **17 avril à 16 h**. N'oubliez pas de prévoir les délais postaux.

Enregistrement des membres des secteurs non contingentés

Les membres de la PNWW peuvent accéder aux secteurs non contingentés des rivières Mitis-Mistigouèche et Rimouski pour la pêche entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2026. Pour pouvoir y pêcher, il est obligatoire de contacter l'agent aux activités traditionnelles de la PNWW au moins 72 heures avant le début de votre journée de pêche, soit par téléphone au 418 860-2393 ou au 418 709-8146, ou par courriel à permis@malecites.ca. **Veillez tenir compte des heures d'ouverture des bureaux administratifs et des jours fériés.**

CONTRAT D'ENGAGEMENT

(À retourner avec le formulaire d'application)

RÈGLES RELATIVES AUX FORFAITS DE PÊCHE AU SAUMON DE LA PNWW

- Tous les pêcheurs doivent avoir en leur possession **un permis valide émis par la PNWW** au moment de leur activité et le porter sur eux en tout temps lorsqu'ils pratiquent la pêche.
- Sauf indication contraire, la composition d'un groupe gagnant ne peut être modifiée après le tirage.
- La substitution d'un membre d'un groupe ne peut être acceptée que dans des circonstances exceptionnelles (décès dans la famille immédiate, convocation judiciaire ou raison médicale imprévue), et doit être approuvée par la PNWW.
- En cas d'annulation ou de désistement, le forfait est offert aux substitués conformément à la procédure administrative prévue.
- Tous les membres du groupe, incluant les accompagnateurs, doivent être présents lors de la période attribuée et signer le registre de présence, s'il y a lieu. Tout manquement peut entraîner des sanctions pour l'ensemble du groupe.
- Le chef de groupe ou le participant individuel, selon le cas, est tenu de déclarer toute prise avant de quitter la rivière. **Cette obligation est essentielle** au suivi et à la gestion durable de la ressource.
- Le respect des quotas, des secteurs assignés, des périodes de pêche et des méthodes autorisées **est obligatoire en tout temps**.
- Le respect des autres pêcheurs, des usagers du territoire ainsi que du personnel administratif du territoire structuré et du personnel de la PNWW est primordial. Aucun comportement inapproprié ne sera toléré. En cas d'incident, un rapport pourra être transmis aux autorités compétentes, lesquelles détermineront les sanctions applicables.
- Tout manquement aux règlements par un membre d'un groupe peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion des membres du groupe lors du tirage 2027.

Je confirme avoir pris connaissance des règles spécifiques encadrant l'accès aux forfaits de pêche au saumon et je m'engage à les respecter intégralement.

Je me porte garant du comportement et des actions des pêcheurs qui m'accompagnent et je m'engage à leur transmettre l'ensemble des informations nécessaires afin qu'ils s'y conforment.

Je suis conscient que tout manquement aux règlements peut entraîner des sanctions applicables à mes accompagnateurs.

En foi de quoi j'ai signé : _____

Lieu et date : _____

Formulaire d'applications 2026

Pêche au saumon

Nom et prénom du responsable :					
Téléphone :			Courriel : (Obligatoire)		
RIVIÈRE MITIS-MISTIGOUGÈCHE (FOSSE DES 3 INCONNUS)			RIVIÈRE RIMOUSKI (FOSSE À LEVESQUE)		
Cochez vos ou votre choix de date(s)	Ordre de choix (Encerclez)	Nombre de perche maximum	Cochez vos ou votre choix de date(s)	Ordre de choix (Encerclez)	Nombre de perche maximum
<input type="checkbox"/> 11 et 12 juillet	1 2 3 4 5	2	<input type="checkbox"/> 11 et 12 juillet	1 2 3 4 5	2
<input type="checkbox"/> 18 et 19 juillet	1 2 3 4 5	2	<input type="checkbox"/> 18 et 19 juillet	1 2 3 4 5	2
<input type="checkbox"/> 23 et 24 juillet	1 2 3 4 5	2	<input type="checkbox"/> 23 et 24 juillet	1 2 3 4 5	2
<input type="checkbox"/> 1 ^{er} et 2 août	1 2 3 4 5	2	<input type="checkbox"/> 27 et 28 juillet	1 2 3 4 5	2
<input type="checkbox"/> 7 et 8 août	1 2 3 4 5	2	<input type="checkbox"/> 5 et 6 août	1 2 3 4 5	2
Pêcheurs Wolastoqiyik					
1-					
2-					
3-					
4-					

J'ai besoin d'un guide.

Oui

Non

J'ai besoin d'équipement (bottes, perche, prise).

Oui

Non

* Les mouches sont de la responsabilité du membre pêcheur.

Formulaire de demande de permis 2026

*Veuillez compléter **TOUS LES CHAMPS** pour que votre formulaire soit valide.*

Numéro de membre (obligatoire) :	
No. attestation de maniement d'armes :	Code :
Nom :	Prénom :
Adresse postale :	
Ville :	Code postal :
# de téléphone :	Date de naissance :
# de cellulaire :	# téléphone au travail :
*Courriel (obligatoire si possible sinon, courriel de référence) :	

Espèces	
Chasse au petit gibier et colletage du lièvre et du lapin à queue blanche	10\$
Chasse à l'orignal	10\$
Chasse au cerf de Virginie ailleurs que dans la zone 20	10\$
Chasse à la grenouille	5\$
Chasse à l'ours noir	10\$
Piégeage d'animaux à fourrure	10\$
Chasse au dindon sauvage	10\$
Pêche aux espèces autres que le saumon atlantique anadrome	10\$
Pêche au saumon atlantique anadrome	10\$

Questions / commentaires : _____

Les paiements des permis de chasse et pêche doivent être effectués selon les modalités suivantes :

1. Par chèque ou mandat-poste

- ✓ Libeller votre chèque ou mandat-poste à l'ordre de la **Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk**

- ✓ Poster à l'adresse suivante :
Demande de permis chasse et pêche
Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk
217, rue de la Grève
Cacouna (Québec) G0L 1G0

2. Par Internet

- ✓ VOIR PROCÉDURE AU VERSO

Procédure par Internet :

Veillez prendre note que les commandes passées en ligne seront traitées dans un délai de 48 heures et soumises aux délais de poste usuels

- 1) Rendez-vous sur le site Web wolastoqiyikwahsipekuk.ca.
- 2) Dans le haut de la page, sélectionnez « **Espace membres** ».
- 3) Répondez aux renseignements demandés pour vous connecter au portail.
- 4) Sélectionnez le bouton « **Modification de mon profil** ». Cela vous mènera à votre profil.
- 5) Vérifiez les coordonnées qui apparaissent automatiquement dans l'encadré « **Mon profil** ».
 1. Si les informations sont exactes, retournez au tableau de bord.
 2. Si les informations sont inexactes, apportez les changements dans le tableau juxtaposé et cliquez sur le bouton « **Sauvegarder les changements** ». Retournez ensuite au tableau de bord.
- 6) Sélectionnez le bouton « **Mes permis** ».
- 7) Lisez les informations générales propres à chacun des permis et sélectionnez-le ou les permis désirés. Une fois le choix effectué, cliquez sur le bouton « **Faire la demande** ».
- 8) Confirmez votre commande en vérifiant les informations pour l'envoi. Procédez au paiement via carte de crédit en complétant les informations requises dans le tableau « **Méthode de paiement** ». Pour terminer, cliquez sur le bouton « **Passer la commande** ».
- 9) À la fin de la transaction, la fenêtre suivante apparaîtra : « commande envoyée avec succès ». Si vous ne voyez pas apparaître la fenêtre de confirmation, communiquez avec la Première Nation au 1 888 399-2393 ou au 418 860-2393.
- 10) Immédiatement après l'apparition de la fenêtre « commande envoyés avec succès », vous recevrez à votre adresse de messagerie une confirmation de commande.

Veillez prendre note que les commandes Internet seront traitées dans un délai de **48 heures** et soumises aux délais de poste usuels.

Vous désirez récupérer votre permis au centre politico-administratif? Vous devez en faire la demande par téléphone ou par courriel au moins 48 heures ouvrables avant la cueillette.